

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six mai, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 28/04 /2021	<b>Etai<sup>ent</sup> présents</b> : Mmes et MM. BRESSAN, BERROA MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER, MARTIN, DUPRAT, FAVREAU, DAZEY, VERGNES, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 11	<b>Absents ou excusés</b> :
Procurations : 3	M. POUHEY ayant donné procuration à M. BRESSAN
Votants : 14	M. DURAND ayant donné procuration à M. BERROA
	Mme EYMONERIE ayant donné procuration à Mme VERGNES
	Mme MEYNARD
	<b>Secrétaire de séance</b> : M. DAZEY

Le quorum étant atteint, monsieur l'Adjoint au Maire ouvre la séance à 18 h 00.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2021**

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

### **N°2021-05 / 1 : Résiliation bail 3 rue de la Confiance**

Suite à la demande de résiliation de leur bail d'habitation par Mme Kayta ABDELOUAFI et M. Laurent BARLAAM en date du 28 avril 2021 pour un congé au 1<sup>er</sup> juin 2021 compte tenu de la nécessité pour Mme ABDELOUAFI de se rapprocher de son lieu de travail, Monsieur le Maire propose de sursoir au délai de préavis contractuel de trois mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de libérer Mme KAYTA ABDELOUAFI et M. Laurent BARLAAM au 31 mai 2021 et de procéder à la résiliation de leur bail d'habitation sans indemnité ni préjudice pour la commune.

### **N°2021 - 05 / 2 : Bail 25 Grand'Rue - Avenant n°3**

Mme Marina MOUTINARD loue à titre précaire le logement communal sis 25 Grand'Rue. Ce bail vient à échéance le 31 mai 2021. Mme Marina MOUTINARD sollicite la commune pour une prolongation exceptionnelle de son bail précaire jusqu'au 30 septembre 2021 afin de finaliser les travaux de son habitation ayant pris du retard compte tenu de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix « pour », 1 « Abstention » (Mme Moutinard),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 au bail pour prolongation de la location jusqu'au 30 septembre 2021.

### **N°2021-05 / 3 : Renouvellement canalisation d'eau potable Rues de la Loi et de la Vieille Ecole- Choix des entreprises**

Suite à consultation d'entreprises en date du 19 mars 2021 et la réception des offres dématérialisées fixée au 9 avril 2021 à 15 h00, quatre entreprises ont émis des offres. Après analyse des offres et suivant

les critères de jugement définis dans le règlement de consultation, une note globale a été attribuée par entreprise, à partir des notes définies pour chacun des critères de sélection, comme suit :

Entreprises	Prix	Délai	Technique	Cumul sur 100	Classement
Chantiers d'Aquitaine	50	20	28	99.0/100	1
Chantiers Modernes	47	17.1	23	87.1/100	2
SOC	36	14.5	17	67.5/100	4
CDR Lacroix	40	14.5	28	82.5/100	3

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux disante : Chantiers d'Aquitaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'entreprise Chantiers d'Aquitaine domiciliée 37 avenue Maurice Lévy - 33704 Mérignac-pour « Renouvellement du réseau d'eau potable des rues de la Loi et de la Vieille Ecole ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et les avenants à venir.

Les élus ont décidé de faire exécuter la tranche conditionnelle « chemin de la Couhourque ».

**N°2021-05 / 4 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi dn°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison d'un temps partiel thérapeutique d'un agent communal et période annuelle de reprise des végétaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de d'adjoint technique territorial à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'**Adjoint technique territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps **complet** ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **8 mai 2021**.

**N°2021-05-5 : ENFOUISSEMENT DES LIGNES 7<sup>ème</sup> TRANCHE - 1ère partie - Rues des Lauriers et de la Vieille Ecole**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'enfouissement de la rue de la Vieille Ecole et la rue des Lauriers - tr1.

L'étude réalisée par ERDF fait apparaître un coût d'objectif de 60 000 H.T. pour la 1ère partie, hors réseau France Télécom et réseau d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** du principe de l'opération dont un coût approximatif évalué par ERDF, soit 60 000 € H.T.

**Autorise** le lancement de l'étude technique

**Accepte** d'en supporter le coût si le conseil municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération.

**Décide** des travaux

**Délègue** la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS

**Accepte** le plan de financement établi comme suit :

Montant des travaux	60 000 € H.T
Participation EDF	24 000 €
Participation SIEM	18 000 €
Part communale	18 000 €

**Autorise** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la commune ;

**N°2021-05 - 6 : ENFOUISSEMENT DES LIGNES 7<sup>ème</sup> TRANCHE - 2<sup>ème</sup> partie - Rues des Lauriers, Hortensias et Reignac**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'enfouissement des rues des Hortensias, Lauriers (2<sup>o</sup>tr.) et chemin de Reignac.

L'étude réalisée par ERDF fait apparaître un coût d'objectif de 70 000 H.T., hors réseau France Télécom et réseau d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** du principe de l'opération dont un coût approximatif évalué par ERDF, soit 70 000 € H.T.

**Autorise** le lancement de l'étude technique

**Accepte** d'en supporter le coût si le conseil municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération.

**Décide** des travaux

**Délègue** la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS

**Accepte** le plan de financement établi comme suit :

Montant des travaux	60 000 € H.T
Participation EDF	28 000 €
Participation SIEM	21 000 €
Part communale	21 000 €

**Autorise** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la commune ;

**N°2021-05 / 7 : Transfert de compétence URBANISME à la communauté de communes**

Attendu que :

- La Loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de compétence « URBANISME » à la communauté de communes
- Ce transfert est opéré de plein droit au 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de l'PECI, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour reporter au 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la Loi du 14 novembre 2020
- La Loi précitée prévoit cependant la possibilité pour les Communautés de communes membres de s'opposer à ce transfert, sous réserve que 25 % d'entre-elles, représentant au moins 25 % de la population, délibèrent à cet effet entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021,
- La commune de St Julien Beychevelle est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. De ce fait, la commune n'est pas décisionnaire en termes d'urbanisme et n'est donc pas maîtresse de son foncier.

- La commune de St Julien Beychevelle s'inscrit dans le cadre du SMERSCOT, en cours de constitution
- Il est souhaitable qu'il y ait convergence et cohérence des politiques locales en termes d'urbanisation.

En conséquence, il apparaît, aux élus, la nécessité de créer au plus tôt un plan local d'urbanisme intercommunal dans un intérêt commun de vision du développement territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** des se marquer favorable à la création de ce Plan Local d'Urbanisation Intercommunale (PLUI), au 1<sup>er</sup> juillet 2021, ou à défaut, à une date la plus proche possible.

### **N°2021-05-8 : Bail commercial 11 Grand'Rue - Avenant 1**

Considérant que :

- Le bail liant Mme Reine NIANG GUIRAUD à la commune signé en date du 12 avril 2021 stipule qu'il est attribué la gratuité liée à l'installation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021
- Les travaux d'aménagement des locaux n'étant pas engagés à ce jour
- Il est nécessaire de reporter la période de gratuité

M. le Maire propose de :

- reporter, dans un premier temps, la date exécutoire du paiement du loyer
- se réserver la possibilité, par nouvelle délibération, de reporter cette échéance en fonction de l'avancée des travaux et ainsi de la capacité pour le preneur d'entrer en exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 13 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Mme Gauthier)

**DECIDE** de modifier les conditions financières du bail signé en date du 12 avril 2021, par avenant n°1, comme suit :

Le Loyer et son indexation (page 3 - A et B du bail) :

- Du 01.09.2021 au 28.02.2022 : gratuité
- Du 01.03.2022 au 30.06.2024 : 300 € mensuels
- Du 01.07.2024 au 30.06.2027 : 400 € mensuels
- A partir du 01.07.2027 : 500 € mensuels (à indexer, à compter de cette date, pour les loyers à partir du 01.07.2028)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

### **N°2021-05-9 : location Licence IV - Avenant 1**

Par suite du retard pris dans l'exécution des travaux permettant une exploitation commerciale des locaux, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier par avenant n°1, l'article 2 du contrat de location de la licence IV signé en date du 12 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 13 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Mme Gauthier)

**DECIDE** de modifier l'article 2 du contrat de location de la licence IV signé en date du 12 avril 2021, par avenant n°1, comme suit :

- Du 01.09.2021 au 28.02.2022 : gratuité
- Du 01.03.2022 au 31.12.2023 : 150 € par an
- A compter du 01.01.2024 : de nouvelles dispositions seront prises par le conseil municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

### N°2021- 05 / 10 : Décision modificative n°1 - Budget Principal

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses		Opération	Recettes	
10	21318	-1 084.20			
10	2031	+444.00			
10	2158	+640.20			
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

### N°2021-05 / 11 : Occupation du Domaine Public Communal - Port de Beychevelle

Suite à la demande de Mme Reine GUIRAUD d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021 au port de Beychevelle pour l'installation saisonnière d'un food-truck, M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'autorisation de cette installation et le cas échéant, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'installation du food truck géré par Mme GUIRAUD, au port de Beychevelle, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021

**FIXE** la redevance d'occupation du domaine public pour la période précitée à 100 € (cent euros)

**PRECISE** que le raccordement électrique et la consommation sont à la charge du preneur et que cette occupation est à titre précaire et révoquant.

### N° 2021-05 / 12 : Café associatif - Plan de financement

Considérant la désertification de la Commune, la fermeture des commerces, la perte d'attractivité qui en découle et l'état mortifère qui se généralise, les Elus ont pris la décision de créer un ESPACE DE VIE, ouvert à tous, intergénérationnel dans le bâtiment acquis en 2018 place du Carrousel.

Des travaux d'aménagement des locaux devant être effectués, il convient de prévoir un plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT		Montant	%
Travaux aménagements	300 000,00	Commune Fonds propres	91 500,00	23.11 %
		Emprunt	200 000,00	50,51 %
Maîtrise d'œuvre	30 000,00	Subvention Europe	60 000,00	15.15 %
		Subvention Région	27 500,00	6,94 %
		Subv. Conseil départemental	17 000,00	4,29 %
TVA :	66 000,00			
<b>Coût TTC</b>	<b>396 000,00</b>	<b>Total ressources</b>	<b>396 000,00</b>	<b>100%</b>

ETABLIT comme suit le plan de financement :

**S'ENGAGE** à mettre en place le financement nécessaire

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire :
  - Informe les élus qu'un courrier a été adressé à chaque viticulteur de la commune afin de les sensibiliser à l'obligation d'entretien des fossés.
  - Demande à M. Dazey de se remettre en relation avec l'administrateur du château Beychevelle pour envisager la possibilité d'occuper à titre temporaire la parcelle qui leur appartient au port de Beychevelle.
  - Annonce que le propriétaire du carrelet envisagé pour le projet de carrelet pédagogique a été contacté et serait, à priori, disposé à le céder ; Reste à connaître les conditions de cession.
  
- M. BERROA précise à ses collègues que les travaux de peinture du préau doivent être terminées ce samedi 8 mai et que la commune est dans l'attente de l'intervention de la Suez au chemin de Lapeyre.
  
- M. PINEAUD annonce qu'une réunion pour le projet des vendanges du 7ème art a lieu à la mairie mardi 11 mai à 9 h 30.
  
- M. MARTIN signale que le PNR organise une formation relative aux premiers secours en santé mentale.
  
- M. DAZEY stipule qu'un apprenti du château Gruaud Larose est en recherche d'un logement.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Adjoint remercie les participants et lève la séance à 19 h 00.*